

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

—  
Liberté - Egalité - Fraternité  
—

**ARRETE du Maire**

N° 342/2025

Feuillet n° 2025-449

6.1

Police Municipale

***PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DIVERSES MESURES SUR LE TRAJET DE  
L'EPREUVE CYCLISTE  
DU TOUR DE FRANCE 2025 LE MERCREDI 23 JUILLET 2025 À  
MONDRAGON***

Le Maire de la commune de MONDRAGON (Vaucluse),

**VU** La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de la route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 41-28, R 411-30 et R 411-31,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisateur du Tour de France cycliste 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementation du stationnement compte tenu de l'épreuve cycliste « Tour de France » le mercredi 23 juillet 2025 constituant la 17<sup>ème</sup> étape Bollène-Valence et traversant la commune de Mondragon,

**CONSIDERANT** que les axes empruntés doivent être libres avant le passage de la caravane publicitaire et des coureurs.

***ARRÊTE***

**ARTICLE 1 :**

**Le mercredi 23 juillet 2025, de 8h30 à 14h30**, aucun stationnement ne sera autorisé au quartier des Massanes sur la route départementale 26 (dite Route de Bollène), à partir de l'entrée de l'agglomération, Boulevard Séraphin Perrot, Boulevard Léopold Fauritte, Avenue de la Libération et jusqu'à la sortie d'agglomération sur la route départementale 152 (dite Route de Rochegude).

## **ARTICLE 2 :**

Les parkings et les places affectés par le stationnement interdit seront signalés par des barrières de foule en acier de type conventionnel ainsi que par des panneaux.

Les parkings et places repérés sont :

- RD 26 (les Massanes) : les accotements, les places réservées aux transports en commun et le bas-côté.
- RD 26 (route de Bollène) : les accotements, les places réservées aux transports en commun, le bas-côté et la contre allée située entre le chemin des rosières et le parking de la Fresque.
- Boulevard Séraphin Perrot : parking Piquette, toutes les places longeant le boulevard (y compris zones bleues, zones minutes, zones livraisons et zones bus).
- Boulevard Léopold Fauritte : toutes les places longeant le boulevard (y compris zones bleues, zones minutes, zones livraisons et zones bus) et les places devant les hangars jouxtant le jardin d'enfants.
- Avenue de la Libération : toutes les places longeant l'Avenue (y compris zones bleues, zones minutes, zones livraisons et zones bus).

Les parkings et places repérés sont pour la Route de Rochegude jusqu'à la sortie d'agglomération (intersection chemin des combes) :

- RD 152 (route de Rochegude) : le parking bas des écoles avec PAV et sous-bois, le parking situé dans le virage des écoles avec PAV et les accotements jusqu'en sortie d'agglomération.

## **ARTICLE 3 :**

Au regard des articles 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du présent arrêté, les riverains du circuit emprunté par les participants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'utilisation de leurs véhicules, en ce qui concerne les horaires d'interdiction de stationnement.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation d'interdiction de stationner sera installée à minima 7 jours avant le début de l'épreuve. Le présent arrêté fera l'objet d'une communication auprès des riverains et usagers par voie d'affichage sur les lieux concernés, publication sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

N° 342/2025

Feuillet n° 2025-450

6.1  
Police Municipale

### ARTICLE 5 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022 avec : ADR Sud Est - ZA Les Croussilles - 279 rue Maoucrouset - 84550 MORNAS - 04.90.28.18.18

### ARTICLE 6 :

Une signalisation pour les parkings disponibles à l'extérieur du centre sera mise en place pour faciliter l'accès des visiteurs.

### ARTICLE 7 :

Le mercredi 23 juillet 2025 dans un rayon de 500 mètres du parcours du Tour de France, il sera interdit :

- La vente occasionnelle d'objets et/ou de produits par des marchands ambulants et la vente sauvage,
- Le démarchage publicitaire notamment la distribution de prospectus,
- La pose de banderoles et de panneaux autres que ceux en lien avec la manifestation,
- La publicité sonore,
- Les manifestations commerciales ou autres qui pourraient porter préjudice au caractère économique du Tour de France,
- Les rassemblements festifs et musicaux type « Rave-Party »,
- Les débits de boissons temporaires,
- L'utilisation de drone non autorisée par la Préfecture sera strictement interdite,
- La détention ou le transport de toute boisson conditionnée en verre aux abords du parcours,
- La détention et l'utilisation d'artifices, de fumigènes ou de pétards.

Tout animal de compagnie devra être tenu en laisse.

### ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MONDRAGON, le 17/06/2025

Le Maire  
Christian PEYRON



### Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Sous-préfet de Carpentras
- Madame la Présidente du Département
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de l'organisation du Tour de France (A.S.O.)
- Monsieur le Lieutenant de la BT de Bollène